

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
30/05/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 04  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Gestion du service public  
de l'assainissement  
collectif - choix du mode  
de gestion**  
-----

En l'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, ayant donné procuration à Monsieur José ANGULO,  
M. BORREILL Philippe, ayant donné procuration à Monsieur Michel COSTE, Maire  
Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Madame Sophie MENAHEM,  
Mme QUER Martine, ayant donné procuration à Monsieur Patrick PUIGMAL

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, conseiller municipal,  
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

---

La commune de Céret est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire de Céret.

Elle délègue la gestion de ce service au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de Délégation de Service Public, il a été considéré que le mode de gestion déléguée pouvait être envisagé. Cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

La délégation de service public implique donc le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. Selon l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 susvisée, la part du risque transférée au délégataire doit impliquer une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le risque d'exploitation est considéré assumé lorsque, dans des conditions d'exploitation normale, le délégataire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

La procédure de passation d'une délégation de service public permet une libre négociation sous réserve, toutefois, des précautions liées au respect du principe général d'égalité de traitement des candidats.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public, sans que cela ne soit toutefois obligatoire : la collectivité délégante peut ainsi conserver tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent une délégation de service public se présente comme un mode de gestion adapté. Il présente en effet plusieurs avantages déterminants :

- L'affirmation des rôles d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage des collectivités qui y recourent, sur lesquels peuvent se concentrer les deux communes et qui leur permettrait un pilotage affirmé des services de l'assainissement collectif en cohérence avec les autres services des collectivités,
- Le transfert d'une grande partie des risques d'exploitation à un tiers,
- Le bénéfice de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé et disposant de personnels experts à affecter aux services délégués sans création de charges de structure pour la collectivité,
- Une bonne visibilité sur l'évolution de la part délégataire des prix sur la durée du contrat contrôlé par les conseils municipaux,
- une anticipation d'engagements contractuels à charge du délégataire choisi avant transfert de compétence à l'intercommunalité de rattachement La mise en œuvre de ce mode de gestion peut en outre s'appuyer sur les expériences acquises en matière de contrôle de DSP par les communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas.

Le mode de gestion par voie de délégation de service public apparaît donc, en l'espèce, le plus pertinent pour la gestion, dans les années à venir, des services publics de l'assainissement collectif pour Céret et Maureillas-Las-Illas et de distribution d'eau potable pour Maureillas- Las-Illas.

Cette pertinence de mode de gestion est en outre renforcée par les études menées ou en cours et relatives aux schémas directeurs d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable dont le contenu éclaire les collectivités sur l'urgence de certains travaux avant transfert de compétence à la Communauté de Communes et qu'il est préférable de faire porter à ses risques et périls par un tiers délégataire pour une gestion maîtrisée des finances publiques communales.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la CAO DSP du 30 mai 2024,

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure comme suit le choix d'une délégation de service public multi-services comme mode de gestion dont l'objet porterait à la fois sur l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour Céret et Maureillas-Las-Illas et sur l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

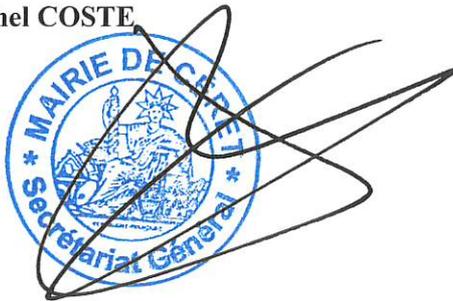
**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** le choix de la délégation de service public multi-services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les territoires de Céret de Maureillas-Las-Illas et pour la gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire de Maureillas-Las-Illas,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF à lancer la procédure choisie dans le cadre d'un groupement de commande associant les deux communes sous l'égide de la communauté de communes du Vallespir et selon un dispositif conventionnel soumis à approbation du conseil municipal par délibération distincte,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**La secrétaire de séance**  
**Sandrine CAPEILLE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240605-DCM742024-DE